



Avantages Passeport Morbihan 2025

LES AVANTAGES PASSEPORT MORBIHAN NE SONT ATTACHÉS QU'AU CONTRAT PASSEPORT MORBIHAN

Conditions contractuelles :

- * 12 mois dans votre port d'attache
- * Reconduction tacite du contrat

Avantages Généraux :

- * Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés en intégralité avant le 31 janvier.
- * Possibilité de paiement par chèque, virement, carte bancaire, espèce et chèque vacances.
- * Accès gratuit aux services liés à la carte Passeport escale et Plaisance Morbihan dans tous les ports de la CPM : Accès aux sanitaires, poubelle, Wifi.
- * Possibilité de séjourner dans un des ports gérés par la CPM (sauf Houat et Hoedic) du 01/01 au 15/03 et du 15/11 au 31/12 en fonction des places disponibles et à condition de rester sur le même type d'amarrage que dans son port d'attache (ponton/corps-mort).
- * 10% de réduction sur les manutentions dans tous les ports CPM. Réduction non cumulable sur les pack aller-retour.
- * Accès gratuit aux dalles d'échouage et cale de mise à l'eau
- * Accès gratuit aux pompes à eau noires des ports de la CPM. Attribution de points nautics pour toute utilisation de la pompe.

Avantage Terre-plein :

- * Toute demande est à formuler par mail à la capitainerie
- * Gratuité d'une manutention ou d'un aller-retour 24h ou 50% de réduction sur un aller-retour 48h ou 7j si au minimum 20 nuitées d'absences ont été déclarées entre le 01/06 et le 30/09 de l'année N-1. Les manutentions liées à ces avantages Passeport escales doivent être réalisées avant le 30 juin de l'année suivante.
- * Terre-plein été : Gratuit au client effectuant un séjour de minimum 3 semaines consécutives entre le 01/06 et le 30/09.
- * Possibilité de séjourner 4 semaines sur le terre-plein d'un port de la CPM sous réserve de places disponibles (réservation préalable obligatoire) gratuite uniquement sur la location de l'emplacement terre-plein, les bers et manutentions restent payants.

Avantage croisière :

* Avantages Passeport Escales : 2 premières nuits offertes à chaque escale dans les ports partenaires. La déclaration est à effectuer avant midi le jour de votre départ avec un retour au minimum le lendemain après-midi. Liste des ports partenaires et nombre d'escale autorisée par an disponible dans votre capitainerie.

Avantage suspension :

* Toute demande est à formuler par mail à la capitainerie

* Suspension Printemps - été : Réduction de 2% par semaine d'absence, pour 4 semaines consécutives minimum, entre le 01/04 et le 30/09. Les avantages liés au Passeport morbihan et Passeport escales sont suspendu également.

* Suspension annuelle : Possibilité de suspendre à tout moment au-delà d'un délai d'un an suivant la prise d'effet du contrat, et pour une durée comprise entre 1 et 3 ans maximum, au-delà le contrat sera résilié.

Cette suspension n'est possible qu'en cas d'absence du bateau sur une longue période. La date de reprise de contrat doit être transmise à la capitainerie au plus tard deux mois avant l'échéance.